

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**5ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019**

**Séance du 18 décembre 2019**

**CD20191218\_4  
id. 4980**

*Le 18 décembre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum :16*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme BAULU (pouvoir à M. HENRYOT), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**GÉNÉRALISATION DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE  
CONVENTION TERRITORIALE TRIENNALE 2019-2020-2021  
ÉTAT (PRÉFECTURE - DSDEN - DRAC) /  
DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

## **I – LE CADRE :**

L'éducation artistique et culturelle et sa généralisation constituent une priorité pour l'État et ses services dont l'objectif clairement affirmé est de faire participer 100 % des jeunes cibles (de 3 à 18 ans) à un projet culturel.

Cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 5 mai 2013 comme « *l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire* ». Ses enjeux sont :

- la transmission du patrimoine commun, ciment de la société, facteur d'ouverture sur le monde (rencontre avec des artistes et professionnels de la culture et des œuvres);
- la compréhension du geste artistique et de la démarche de création (comprendre);
- l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité (pratiquer).

Dès janvier 2018, les Préfets de Région ont validé les propositions de leur direction des affaires culturelles (DRAC) en terme d'opérationnalité pour atteindre une généralisation de l'éducation artistique et culturelle à l'attention des jeunes sur leurs différents temps de vie (scolaire, péri et extra-scolaire).

Dans ce cadre, le Ministère de la culture a travaillé étroitement avec les Ministères de l'éducation nationale, de la justice, de la santé, mais aussi avec les collectivités territoriales, pour faire en sorte que tous les enfants bénéficient de cette éducation au sein de la scolarité obligatoire. L'enjeu est que les établissements scolaires deviennent des lieux « ouverts » sur la culture, s'appuyant en priorité sur toutes les ressources culturelles disponibles dans son environnement.

## **II – LES MOYENS STRUCTURELS :**

En cela, l'action des structures culturelles, qui sont fortement engagées sur les territoires et qui sont soutenues à l'aune des politiques départementales, est essentielle pour irriguer tous les territoires et développer des projets de qualité au bénéfice de tous les jeunes.

Des instances locales de dialogue et de concertation ont été mises en œuvre afin de faciliter l'accès à la culture : ces instances sont régionales, départementales et locales. Elles participent pleinement à œuvrer pour une meilleure proximité des services de l'État et de la collectivité en direction des usagers. Ainsi, chaque territoire départemental a mis en place un comité départemental de l'éducation artistique et culturelle sous l'égide du Préfet associant les différents services de l'État (Préfecture, direction des services départementaux de l'éducation nationale, direction régionale des affaires culturelles) et les collectivités territoriales et locales (Départements, établissements publics de coopération intercommunale). En Tarn-et-Garonne, la mise en place du comité a été réalisée en juin 2018.

À la suite des concertations conjointes menées dans ce cadre par l'ensemble des services publics, un diagnostic des besoins mutualisés pour atteindre la cible de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes Tarn-et-Garonnais a été effectué. Des interventions bilatérales de fond et financières ont été identifiées.

Elles s'inscrivent dans un modèle régional de convention d'objectifs de généralisation de l'éducation artistique et culturelle instauré comme outil de dialogue en direction des collectivités. Cette convention doit être entendue comme une orientation forte des partenaires signataires pour rendre encore plus lisibles les politiques culturelles conjointes et complémentaires en direction de l'objectif cible. Ainsi, chaque partenaire reste garant de ses compétences et gérant des enveloppes financières injectées mais mutualise l'ensemble au bénéfice des jeunes.

### **III – LES OBJECTIFS :**

Il s'agit, au titre de l'exercice budgétaire 2019, pour l'année scolaire 2019-2020 :

- dans le cadre du nouveau schéma des enseignements et de l'éducation artistiques 2020/2024 (7 500 €) :

- de la part de l'État (DRAC) : d'organiser et de prendre en charge des modules de formations complémentaires à l'attention des enseignants d'écoles de musique afin d'initialiser et de développer une nouvelle pédagogie liée à l'apprentissage de la musique ;

- de la part du Département de Tarn-et-Garonne : d'encourager la création de postes de Dumistes et les interventions pédagogiques de ces professeurs en milieu scolaire et pendant le temps scolaire, de récompenser les pratiques pédagogiques innovantes et les projets d'établissements ambitieux.
- pour une meilleure efficience des ressources patrimoniales du département (10 000 €) :
- de la part de l'État (DRAC) : d'initier des appels à projets en direction des collèges publics du Tarn-et-Garonne afin de développer le concept « patrimoine et transversalité des domaines artistiques » ;
  - de la part du Département de Tarn-et-Garonne : de favoriser, dans le cadre de sa politique partenariale d'aide aux projets d'établissement des collèges, l'émergence de projets répondant au concept « patrimoine et transversalité des domaines artistiques ».
- pour le film « grotte de Bruniquel » (3 000 €) : de partager entre les institutions publiques l'accompagnement à la réalisation.

Dans ce contexte, il conviendra :

- de mettre en œuvre une éducation artistique et culturelle de qualité qui soit accompagnée pour initier et développer de nouvelles méthodes pédagogiques en impliquant des professionnels de la culture. Les artistes et créateurs de toutes disciplines seront autant de vecteurs de transmission tandis que les territoires et équipements locaux pourront offrir leurs propres ressources culturelles et constituer des supports de pratiques artistiques ;
- de rechercher une politique inclusive s'adressant aux jeunes en situation d'exclusion de l'école classique de la République, pour quelque raison que ce soit. Tous ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une garantie d'accès à la culture ;
- de s'assurer de l'équité des territoires : en cela les comités territoriaux de pilotage de l'éducation artistique et culturelle devront identifier des territoires prioritaires afin que les moyens dévolus à cette politique aillent en priorité à ceux qui en ont le plus besoin ou qui en sont le plus éloignés.

#### **IV- LA CONVENTION TERRITORIALE TRIENNALE 2019-2020-2021 ÉTAT (PRÉFECTURE-DSDEN-DRAC)/DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE**

Afin de tendre vers l'objectif cible décliné en amont et de valoriser pour ce faire l'ensemble des politiques culturelles volontaristes, mais également les richesses patrimoniales et en équipements culturels du territoire, il semble primordial de s'engager aux côtés de l'État pour identifier et mener ensemble, de façon complémentaire, les projets d'actions culturelles ciblés sur le territoire départemental.

À cet effet, Monsieur le Président soumet la convention territoriale triennale 2019-2020-2021 pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle entre l'État et le Département (annexe 1).

Au titre de 2019, une subvention de 20 500 € est attendue en l'espèce de la part de l'État (DRAC), égale à l'engagement financier du Département de Tarn-et-Garonne.

La présente convention pourra être mise à jour par avenant à l'occasion de chaque exercice annuel du cadre d'intervention défini pour la déclinaison d'actions complémentaires et d'éventuelles nouvelles actions qui seraient proposées par le comité technique et validées par le comité de pilotage.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 5 mai 2013, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les conditions susvisées, la convention territoriale triennale 2019-2020-2021 de généralisation de l'éducation artistique et culturelle à intervenir entre l'État et le Département de Tarn-et-Garonne telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC